



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-329

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée suite à infructuosité, relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants, avec la société COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-1 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'infructuosité de la consultation liée au marché n°2023-21 lot n°1 relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants, plusieurs entreprises ont été contactées pour comprendre l'absence d'offres et corriger en conséquence les pièces du marché,

CONSIDÉRANT que suite à ces réajustements, afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, seules les entreprises ayant coopéré ont été invitées à participer à la consultation pour le marché n°2023-33 relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants,

CONSIDÉRANT que l'accès à la consultation, restreint à ces seules sociétés, a été ouvert le 29 juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont remis une offre recevable dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée, relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants, avec la société COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST – Immeuble Smart'Up – Hall A – 123 avenue de la République – 92320 CHÂTILLON, avec un montant maximum par période d'exécution de deux ans de 5 000 000,00 € HT.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction tacite une fois, pour une durée de deux ans, soit une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230809-DEC_2023_329-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/08/2023

Acte affiché du 11/08/2023 au 12/10/2023.